

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement d'emprunt numéro 03-21, intitulé : « Règlement d'emprunt numéro 03-21 décrétant une dépense et un emprunt de 832 500 \$ pour le sous-volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2021, tel que modifié depuis sa présentation et son dépôt.

Le règlement a pour objectif le financement d'une subvention, versée en service de la dette par le gouvernement du Québec, pour un programme d'aide à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.

Un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 19 août 2021 et le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Les modifications apportées audit règlement à la suite de sa présentation et son dépôt sont d'ordre cléricale, à savoir un ajout dans la résolution se trouvant au préambule.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt en date du 15 décembre 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement d'emprunt numéro 03-21 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE QUINZIÈME (15<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE (12) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)  
Evelyne D'Avignion  
Directrice générale et secrétaire-trésorière